



PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 24 juillet 2026

Vendredi 24 juillet 2026, 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Clément MARCHANT, Maire.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Madame Lilie FRIEDRICHs, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ,
<u>Présents</u> : 11	Monsieur David KRIVINE, Monsieur Ludovic HEIME, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE, Monsieur François MONTLAUR
<u>Votants</u> : 11	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Lilie FRIEDRICHs

Ordre du jour

- Arrêt du procès verbal de la séance du 15 juin 2026 – DEL_2026_053
- Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_054
- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et approbation de la convention programme 2027-2030 – DEL_2026_055
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – DEL_2026_056
- Fixation du taux sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – DEL_2026_057
- Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales – DEL_2026_058
- Gestion du local commercial – Maison Souquet – DEL_2026_059
- Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_060
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_061
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_062
- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal – DEL_2026_063
- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal – DEL_2026_064
- Échange amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_065
- Questions diverses

Arrêt du procès verbal de la séance du 15 juin 2026 – DEL 2026 053

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est arrêté par les élus présents.

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 27/07/2026
 009-210902995—DEL_2026_053-DE

Désignation du secrétaire de séance – DEL 2026 054

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ». Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Seul un membre du conseil municipal peut être secrétaire de séance.

Où les dispositions réglementaires exposées ci dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lilie FRIEDRICHS secrétaire de séance.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 27/07/2026
009-210902995—DEL_2026_054-DE

Déclaration de Monsieur David KRIVINE

Monsieur David KRIVINE demande la parole et annonce sa démission de son mandat de conseiller municipal. En effet, il vient de recevoir un agrément d'accueil familial et entend se consacrer totalement à sa famille et ses obligations professionnelles, sans disposer du temps souhaité pour son mandat.

Monsieur David KRIVINE remercie chaleureusement l'équipe et l'encourage à poursuivre son action dans le même état d'esprit.

Le conseiller démissionnaire quitte l'assemblée et la liste de présence est modifiée comme suit :

<u>Nombre de membres</u>	Étaient présent/e/s : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Madame Lilie FRIEDRICHS, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur Ludovic HEIME, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE, Monsieur François MONTLAUR
<u>en exercice</u> : 11	
<u>Présents</u> : 10	Étai/en/t représenté/e/s :
<u>Votants</u> : 10	Étai/en/t excusé/e/s :
	Étai/en/t absent/e/s : Madame Clairette HUSSON
	Secrétaire de séance : Madame Lilie FRIEDRICHS

Tenant compte de la démission de Monsieur David KRIVINE, le tableau du conseil est immédiatement dressé et se présente comme suit :


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 (Articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)


Effectif légal du conseil municipal : 11

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	MARCHANT Clément	07/11/1983	20/03/2026	174
2	1ère adjointe	Mme	CHARRIERE Magali	15/07/1968	20/03/2026	174
3	2ème adjointe	M.	MEYER Aymeric	27/01/1979	20/03/2026	174
4	3ème adjointe	Mme	FRIEDRICHS Lilié	10/03/1977	20/03/2026	174
5	Conseillère municipale	Mme	GEST Juliette	28/01/1974	15/03/2026	174
6	Conseillère municipale	Mme	QUÉRÉ Sandrine	16/08/1978	15/03/2026	174
7	Conseiller municipal	M.	HEIME Ludovic	01/03/1988	15/03/2026	174
8	Conseiller municipal	M.	LARVOL-TEQUI Loïck	08/02/1995	15/03/2026	174
9	Conseillère municipale	Mme	TERRISSE Christine	14/09/1949	20/03/2026	122
10	Conseiller municipal	M.	MONTLAUR François	24/12/1958	20/03/2026	122
11	Conseillère municipale	Mme	HUSSON Clairette	16/09/1963	24/07/2026	174

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et approbation de la convention programme 2027-2030 – DEL 2026 055

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans-Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De confier à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, dans les conditions prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie ;
- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme 2027-2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Couserans-Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030 avant le lancement de la procédure de consultation.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 27/07/2026

009-210902995—DEL_2026_055-DE

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – DEL 2026 056

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Par ailleurs, il rappelle également le conseil municipal de Soueix-Rogalle avait précédemment institué l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation par délibération n°DEL_2025_008 en date du 25 février 2025 et que les motifs ayant conduit à cet assujettissement restent actuels ;

La commune compte 488 logements sur son territoire dont seulement 44,2% sont occupés à titre principal (recensement INSEE 2022). Dans le même temps, les zones définies dans le plan local d'urbanisme comme susceptibles d'accueillir des projets de création de logements se sont grandement raréfiées. Pour autant, la demande de logement (en locatif, mais plus encore en accession) reste forte dans la commune. Ce décalage entre l'offre et la demande freine

grandement l'accueil de nouveaux habitants désireux de vivre et travailler sur le territoire et, de fait, pondère le dynamisme dont jouit la commune.

Soucieux de préserver la qualité environnementale du territoire par ailleurs soumis à plusieurs risques naturels, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces au détriment d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'apparaît ni envisageable, ni même souhaitable.

Au contraire, le choix de réhabiliter ou mettre en valeur le patrimoine bâti actuellement vacant semble plus pertinent. En ce sens, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait inviter les propriétaires concernés à mener une réflexion sur l'occupation de leur bien et à le proposer à la location, à le céder ou bien à l'occuper eux-même de façon plus régulière.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour **10**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 27/07/2026
 009-210902995—DEL_2026_056-DE

Fixation du taux sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – DEL 2026 057

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50% ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour **10**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 27/07/2026
 009-210902995—DEL_2026_057-DE

Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales – DEL 2026 058

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Monsieur le Maire rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte est mise en place afin d'assurer la viabilité hivernale des voies communales (opérations de déneigement, salage, dégagement d'arbres...) en dehors des jours de service ordinaires des agents communaux soient les samedis, dimanches et jours fériés sur la période couvrant du 28 novembre 2026 au 28 février 2027 inclus. Sont concernés les emplois d'agents techniques polyvalents, relevant du grade d'agent de maîtrise.

Service(s) concerné(s)	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation du réseau de voirie communal (opérations de viabilité hivernale sur la période du 28/11/2026 - 28/02/2027)	L'agent est d'astreinte pour un week-end complet.	Agents techniques polyvalents

Les astreintes sont rémunérées conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015, soit 116,20€ par période d'astreinte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 27/07/2026

009-210902995—DEL_2026_058-DE

Gestion du local commercial – Maison Souquet – DEL 2026 059

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du local commercial situé dans la cour du Musée des Colporteurs ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la location des locaux par la signature d'une convention de mise à disposition ou d'occupation avec l'association BRUSC.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **2**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 28/07/2026

009-210902995—DEL_2026_059-DE

Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL 2026 060

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain ci dessous sont à vendre :

COMMUNE DE SÔUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248A	0608	TEYCHILLOU	L	7a 20ca
248A	1423	SARRASQUET ET MOUNCAU	T	10a 95ca
248A	1700	LA COSTE ET SARRASQUET	T	4a 10ca
248A	1701	LA COSTE ET SARRASQUET	P	3a 20ca
248A	1970	LA COSTE ET SARRASQUET	P	26ca
248A	1971	LA COSTE ET SARRASQUET	P	29ca
248A	1973	LA COSTE ET SARRASQUET	P	8a 28ca
248A	1975	LA COSTE ET SARRASQUET	P	2a 24ca

248A	2140	COUMERE	J	1a 20ca
248B	0628	ESCOTS	P	10a 25ca
248B	0917	PARRIQUE	L	7a 55ca

Total 55a 52ca

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles, qui aura pour effet de contribuer à la remédiation du morcellement rural, la commune ayant déjà la maîtrise foncière sur des parcelles voisines.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 100,00 €.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 27/07/2026
009-210902995—DEL_2026_060-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL 2026 061

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	0887	CAZALS ET MATAPOUL	P	27a 95ca

Total 27a 95ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Cazals et Matapoul ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Madame Magali MORLAAS-COURTIES ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 500,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 27/07/2026

009-210902995—DEL_2026_061-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL 2026 062

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	1578	LE VILLAGE	T	2a 33ca
				Total 2a 33ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la

demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Le Village ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Monsieur Paul BOYADJOGLOU ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 1000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte administratif.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 27/07/2026

009-210902995--DEL_2026_062-DE

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal – DEL 2026 063

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248A	0514	LA SARRETE	L	14a 40ca
248A	0537	TEYCHILLOU	L	7a 30ca
248A	0621	TEYCHILLOU	L	2a 00ca
248A	0634	TEYCHILLOU	L	5a 00ca
248A	0661	TEYCHILLOU	P	45ca
248A	0662	TEYCHILLOU	P	3a 50ca
248A	0674	TEYCHILLOU	L	6a 70ca
248A	0677	TEYCHILLOU	L	2a 90ca
248A	0679	TEYCHILLOU	L	9a 10ca

248A	0827	BROUALLERES	P	8a 80ca
248A	0828	BROUALLERES	P	3a 70ca
248A	0834	BROUALLERES	P	9a 40ca
248A	0852	BROUALLERES	P	3a 60ca
248A	1271	PAC	L	19a 20ca
248A	1275	PAC	L	7a 85ca
248A	1276	PAC	P	12a 75ca
248A	1277	PAC	L	14a 00ca
B	1073	LA BOUCHE	P	20ca
B	1079	LA BOUCHE	L	18a 60ca
B	1081	LA BOUCHE	P	7a 25ca

Total 1ha 69a 45ca

appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Sarrête, Teychillou, Broucalleres, Pac et Bouche ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession aux époux DELANGHE Brigitte & Idriss ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 0,10€/m² soit 1700,00 € ;
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte administratif.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 27/07/2026

009-210902995—DEL_2026_063-DE

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal – DEL 2026 064

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	0659	QUARTIER N 4 DE SEGOUGE	L	3a 20ca
B	0732	QUARTIER N 4 DE SEGOUGE	L	17a 87ca
B	0738	QUARTIER N 4 DE SEGOUGE	L	4a 70ca
B	0886	LE PAC	L	7a 00ca
B	1034	LA BOUCHE	L	15a 60ca
B	1175	LA BOUCHE	BT	21a 95ca

Total 70a 32ca

appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Quartier n°4 de Ségouge, Pac & Bouche ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession aux époux QUEMENEUR-MENETRIER Guillaume & Nathalie ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 0,10€/m² soit 700,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte administratif.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 27/07/2026
009-210902995—DEL_2026_064-DE

Échange amiable de parcelles de terrain – DEL 2026 065

Vu la loi n°82-213 de décentralisation du 2 mars 1982 ;

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'article L.1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précisant que les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier par voie d'échange ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que les parcelles de terrain privé visées ci dessous présentent un intérêt pour la commune dans la mesure où celles ci permettent de remédier au morcellement rural et d'accroître la maîtrise foncière de la collectivité sur la forêt communale de Ribaute ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur échange,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	0351	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	4a 00ca
B	0353	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	3a 00ca
B	0361	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	14a 25ca
B	0362	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	5a 10ca
B	0387	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	7a 00ca
B	0391	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	8a 60ca
B	1990	QUARTIER N 2 DU POUECH	L	16a 66ca
				Total 58a 61ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que les parcelles de terrain privé cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	0150	RIBAUTE	BT	39a 00ca
A	0151	RIBAUTE	BT	29a 30ca
A	0236	RIBAUTE	BT	6a 20ca
A	0257	RIBAUTE	L	3a 60ca
A	0259	RIBAUTE	P	57a 90ca
A	0260	RIBAUTE	P	8a 80ca
A	0581	LA FRETE	L	11a 55ca
A	0582	LA FRETE	L	2a 90ca
A	0605	LA FRETE	P	6a 40ca
A	0610	LA FRETE	BT	12a 90ca
A	0665	LA FRETE	L	7a 30ca
A	0666	LA FRETE	L	10a 55ca

A	0673	LA FRETE	P	3a 90ca
A	0676	LA FRETE	L	10a 10ca
A	0677	LA FRETE	L	8a 15ca
A	0734	LA FRETE	L	10a 40ca
A	0746	LA FRETE	P	7a 25ca
A	0757	LA FRETE	P	9a 40ca
A	0760	LA FRETE	L	39a 50ca

Total 2ha 85a 10ca

sont dépourvues de bail, de droits ou servitude,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'échange de ces parcelles de terrain et d'en définir les conditions générales.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et autorise cet échange, tous les frais étant à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces immeubles dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte en la forme administrative.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 27/07/2026
009-210902995—DEL_2026_065-DE

Questions diverses

- **Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention d'user du droit de préemption urbain en vigueur pour que la commune acquiert deux parcelles sises en zone U du PLU (une à Rogalle, une autre à Soueix) en vertu de la délégation qui lui a été accordée lors du conseil municipal d'installation le 20 mars dernier. Plusieurs projets concernant ces terrains ont été évoqués.
- **Réunion CASTA** : Monsieur le Maire a assisté à une réunion organisée à l'initiative de l'administratrice judiciaire de l'association CASTA le 2 courant. Cette réunion visait à informer les différents partenaires et bénéficiaires sur les mesures nécessaires à la poursuite des activités de l'association. Notamment, il est nécessaire que l'association renouvelle ses instances, bureau et conseil d'administration.
- **Réunion ruralités** : Madame Lilie FRIEDRICHS a assisté à une matinée de rencontres autour de la thématique de la ruralité, organisée par Monsieur le Préfet de l'Ariège le 2 courant. Plusieurs cas d'accompagnements de constructions ou réhabilitations dans des villages ayant des difficultés propres à chaque territoire (bourg médiéval, risque de crue...) ont été exposés. Également, des informations générales sur l'accès aux services de santé dans nos territoires ont été livrées (statistiques générales sur le vieillissement de la population, nombre de professionnels de santé, d'établissements, les difficultés à l'installation ou l'accueil de nouveaux professionnels, déficit de praticiens spécialisés...). La mise en place de services itinérants, tels que la « mammobile » (véhicule itinérant destiné au dépistage du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans), a rencontré un

succès qui a permis d'étendre le dispositif à un service mobile d'usage mixte : prévention, diagnostics, vaccination... Le thème variera chaque mois : dépistage diabète/cholestérol, vaccination grippe, prévention conduites addictives...

La commune peut accueillir l'un de ces services itinérant en manifestant son intérêt. Le choix des communes d'accueil est arbitré en tenant compte des disponibilités du véhicule et des professionnels.

- **Conseil d'école** : Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER ainsi que Monsieur le Maire ont assisté au conseil d'école le 1er courant. Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER annonce que les effectifs prévus à la rentrée prochaine sont de 22 enfants, dont 7 en CP. Le traditionnel pressage de jus de pommes destiné à réunir des fonds pour la coopérative scolaire aura lieu le 03/10, à condition que les conditions météorologiques le permettent.
- **Gestion Carrosserie** : Madame Christine TERRISSE informe l'assemblée que des habitants lui ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de la cagnotte participative lancée par les porteuses de projet retenues pour la gestion du restaurant La Carrosserie. Il lui est répondu que la solidité financière du projet n'est pas remise en cause mais qu'il s'agit de réunir des fonds pour leur permettre de se former professionnellement. En effet, leur compte personnel de formation (CPF) a atteint le plafond légal, mais la formation qu'elles entendent suivre, obligatoire pour s'installer en restauration, n'est pas éligible au CPF.
- **Halle Justin Clanet** : Monsieur Ludovic HEIME propose un aménagement de la halle pour accroître l'ombrage. Il pourrait s'agir d'abaisser la hauteur avec des panneaux. Ce projet sera étudié par le conseil.
- **Bilan apéro citoyen** : Un bilan de l'apéritif citoyen est dressé. Il s'avère globalement positif. La commune a participé à la fourniture de rafraîchissements à hauteur de 108,00 €. Plusieurs élus ont participé en leur nom propre. Une centaine d'habitants est venue au rendez vous. Plusieurs personnes ont exprimé le vœu que ce type d'événements soit reconduit.
- **Travaux réhabilitation ancienne carrosserie** : L'équipe de maîtrise d'œuvre a informé la maîtrise d'ouvrage que la réception des différents lots est prévue le 6 août. Les travaux de mise en conformité de la filière d'assainissement seront achevés quant à eux pour le 18 août.
- **Courrier de la Ligue des Droits de l'Homme/droits humains** : La section ariégeoise de la Ligue des Droits de l'Homme/droits humains a adressé un courrier aux communes du département leur proposant d'apposer la mention « Maudite soit la guerre » sur les différents monuments aux morts. Monsieur François MONTLAUR revient sur les aspects historiques ayant conduit à l'érection des différents monuments aux morts et mentionne en outre le monument d'inspiration pacifiste érigé sur la commune de Gentioux-Pigerolles. Un débat avec plusieurs propositions ont suivi cet exposé. Une réflexion est encore en cours sur ce sujet.
- **Emploi de chargé(e) d'entretien des locaux** : Monsieur le Maire mentionne à titre d'information que le contrat à durée déterminée d'un an de l'agent occupant l'emploi permanent de chargé(e) d'entretien des locaux arrive prochainement à son terme. S'agissant d'un besoin permanent, les démarches sont actuellement en cours pour que cet emploi soit pourvu et assurer la continuité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 14 août 2026.

Publié sur le site internet de la commune 17 août 2026.

Le président de séance

Clément MARCHANT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance

Lilie FRIEDRICH

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long, sweeping stroke extending to the right.

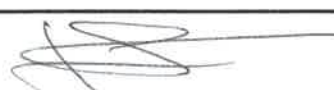
République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 24 juillet 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCHANT Clément	Maire	
CHARRIERE Magali	Adjointe au Maire	
MOMBRUN-MEYER Aymeric	Adjoint au Maire	
FRIEDRICHS Lilie	Adjointe au Maire	
GEST Juliette	Conseillère municipale	
QUÉRÉ Sandrine	Conseillère municipale	
KRIVINE David	Conseiller municipal	
HEIME Ludovic	Conseiller municipal	
LARVOL-TEQUI Loïck	Conseiller municipal	
TERRISSE Christine	Conseillère municipale	
MONTLAUR François	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : Lilie Friedrichs

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 24 juillet 2026

DATE	NUMERO	OBJET
24/07/2026	DEL_2026_053	Arrêt du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026
24/07/2026	DEL_2026_054	Désignation du secrétaire de séance
24/07/2026	DEL_2026_055	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et approbation de la convention programme 2027-2030
24/07/2026	DEL_2026_056	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
24/07/2026	DEL_2026_057	Fixation du taux sur la vacance des locaux d'habitation
24/07/2026	DEL_2026_058	Astreintes pour viabilité hivernale des voies communales
24/07/2026	DEL_2026_059	Gestion du local commercial – Maison Souquet
24/07/2026	DEL_2026_060	Acquisition amiable de parcelles de terrain
24/07/2026	DEL_2026_061	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
24/07/2026	DEL_2026_062	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
24/07/2026	DEL_2026_063	Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal
24/07/2026	DEL_2026_064	Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal
24/07/2026	DEL_2026_065	Échange amiable de parcelles de terrain

Date de transmission de l'acte: 17/08/2026
Date de reception de l'AR: 17/08/2026
009-210902995-DEL_2026_066-DE
A G E D I